

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SEINE-EURE

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU JEUDI 5 FÉVRIER 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Date de convocation :

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de conseillers présents : 64

Nombre de conseillers votants : 75

TITULAIRES PRÉSENTS :

Bernard LEROY - Jérémie THIREZ - René DUFOUR - Gwénaël JAHIER - Richard JACQUET - François-Xavier PRIOLLAUD - Anne TERLEZ - José PIRES - Florence LAMBERT - Janick LEGER - Nicole LABICHE - Rachida DORDAIN - Maryline DESLANDES - Nadine LEFEBVRE - Patrick COLLET - Marie-Joëlle LENFANT - François VIGOR - Hubert ZOUTU - Patrick MAUGARS - Alexandre DELACOUR - Serge MARAIS - Daniel BAYART - François CHARLIER - Véronique BREGEON - Jean-Pierre CABOURDIN - Marie-Dominique PERCHET - Daniel JUBERT - Caroline ROUZEE - Jean-Pierre DUVERE - Philippe BRUN - Albert NANIYOUNA - Georgio LOISEAU - Eric LARDEUR - Laetitia SANCHEZ - Hervé PICARD - Gildas FORT - Fanny PAPI - Max GUILBERT - Hervé GAMBLIN - Anne-Sophie DE BESSES - Ousmane N'DIAYE - Dominique MEDAERTS - Philippe COLLAS - Eric JUHEL - David POLLET - Yann LE FUR - Jean-Marie LEJEUNE - Denis NOEL - Odile HANTZ - Jean-Marc RIVOAL - Marie-Claude MARIEN - Joris BENIER - Sandrine CALVARIO - Sylvie LANGEARD - Jean-Louis BAUCHARD - Nicolas QUENNEVILLE - Michel DRUAIS - Frédéric ALLOT - Liliane BOURGEOIS - Jean-Michel DERREY - Pascal JUMEL - Stéphanie ROUSSELIN - Jean-Jacques COQUELET.

**CONSEILLER(E) SUPPLÉANT(E) PRÉSENT(E) AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE REMPLAÇANT
UN(E) TITULAIRE EXCUSÉ(E) :**

Stella BLOURDIER.

POUVOIRS :

Marc-Antoine JAMET à Jean-Jacques COQUELET, Jean-Marc MOGLIA à François CHARLIER, Jean-Philippe BRUN à Hubert ZOUTU, Fadilla BENAMARA à Maryline DESLANDES, Baptiste GODEFROY à Rachida DORDAIN, Catherine DUVALLET à Stéphanie ROUSSELIN, Alain THIERRY à David POLLET, Jacques LECERF à Ousmane N'DIAYE, Amélie LEBDAOUI à Odile HANTZ, Agnès LABIGNE à Michel DRUAIS, Jacky GOY à Max GUILBERT.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

Régis PETIT - Vinciane MASURE - Mathieu TRAISNEL - Sid-Ahmed SIRAT - Axel BARBARAY

Secrétaire : Ousmane N'DIAYE

Délibération 2026-22

DÉLIBÉRATION - DOCUMENTS D'URBANISME - URBANISME ET PLANIFICATION - Commune de La Saussaye - Modification simplifiée n°1 du PLU - Bilan de la mise à disposition auprès du public et approbation

**TRANSMIS À LA SOUS PRÉFECTURE LE : 6 février 2026
AFFICHÉ LE : 6 février 2026**



2026-22 - URBANISME ET PLANIFICATION - Commune de La Saussaye - Modification simplifiée n°1 du PLU - Bilan de la mise à disposition auprès du public et approbation

RAPPORT

Monsieur CHARLIER rappelle que le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Saussaye a été approuvé le 29 mai 2016 et a fait l'objet d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité afin de permettre la construction du nouveau collège, approuvée le 20 décembre 2018 ainsi que d'une modification approuvée le 11 juillet 2024.

Par arrêté n°25A20 en date du 21 mai 2025, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure a prescrit, à la demande de la commune de La Saussaye, la modification simplifiée n°1 de son PLU communal.

Cette modification simplifiée a pour objet de faire évoluer les dispositions du règlement afin d'autoriser la réalisation d'aménagements et de constructions nécessaires à l'activité d'un centre équestre. Elle prévoit notamment la création d'un nouveau secteur, dénommé Na, comme présenté dans la « Notice des modifications apportées et justifications » annexée à la présente délibération (cf. annexe 1).

La Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) a été saisie le 11 juillet 2025 pour procéder à un examen au cas par cas et déterminer si une évaluation environnementale de la procédure devait être réalisée. Par courrier en date du 04 septembre 2025, complété par un mail en date du 08 septembre 2025, elle indique que la modification simplifiée du PLU de La Saussaye n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée a été notifié les 25, 28 et 30 juillet 2025 aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du même Code, ainsi qu'à la commune de La Saussaye.

La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Normandie a émis un avis favorable en date du 01 août 2025.

La chambre d'agriculture de l'Eure a émis un avis favorable en date du 28 août, sous réserve de classer les terrains concernés par la modification simplifiée en zone agricole « *pour leur garantir un cône de développement pertinent* ».

En réponse à cet avis, il est précisé que le caractère principal de la zone est avant tout naturel : présence d'un réservoir calcicole inscrit au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de Normandie (SRADDET) ; inscription du site en périmètre de Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) ; présence à proximité d'un Espace boisé classé (EBC). Le projet de modification simplifiée du PLU de La Saussaye a pour objectif de circonscrire la zone Na aux stricts besoins du Haras de la vallée de l'Oison afin de préserver un équilibre entre l'activité agricole existante et le caractère naturel de cette zone. C'est pourquoi il est proposé de maintenir un classement en zone Na.

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, et selon les modalités définies par la délibération n°2025-259 en date du 16 octobre 2025, le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et l'avis des personnes publiques associées reçus ont été mis à disposition du public du 1^{er} au 31 décembre 2025 inclus à la mairie de La Saussaye ainsi qu'au siège de l'Agglomération Seine-Eure, aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et l'avis des personnes publiques associées reçus ont également été publiés sur le site internet de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Le public a pu déposer ses observations sur les registres mis à sa disposition, ou les adresser par écrit ainsi que par courriel à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Au cours de la mise à disposition du projet du dossier de modification simplifiée du PLU de La Saussaye, aucune remarque n'a été formulée. Elle n'entraîne en conséquence aucune modification du dossier.

La commune de La Saussaye a rendu un avis favorable sur le projet de modification simplifiée du PLU.

Au regard des éléments énoncés dans le présent rapport, les membres du Conseil sont invités :

- à tirer un bilan favorable de la mise à disposition, auprès du public, du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de La Saussaye ;
- à approuver le fait que les avis émis par les personnes publiques associées et les résultats de la mise à disposition n'entraînent pas d'évolution du projet de modification simplifiée ;
- à approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de La Saussaye, telle qu'annexée à la présente délibération.

DECISION

Le conseil communautaire ayant entendu le rapporteur et ayant délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-45 à L.153-48 relatifs à la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019 portant création de la Communauté d'agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et de la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;

VU la délibération n°2016-05-002 en date du 26 mai 2016 du conseil municipal de la commune de La Saussaye approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU la délibération n°2024-151 en date du 11 juillet 2024 du conseil communautaire de l'Agglomération Seine-Eure approuvant la modification n°1 du PLU de La Saussaye ;

VU l'arrêté du n°25A20 du Président de l'Agglomération Seine-Eure en date du 21 mai 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de La Saussaye ;

VU la délibération n°2025-259 du Conseil communautaire en date du 16 octobre 2025 précisant les modalités de la mise à disposition, auprès du public, du dossier de modification simplifiée du PLU de La Saussaye ;

VU les avis des personnes publiques associées, notamment celui de la chambre d'agriculture de l'Eure en date du 28 août 2025 ;

VU l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 4 septembre 2025, complété par son courrier du 8 septembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été recueillie lors de la mise à disposition, auprès du public, du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de La Saussaye ;

CONSIDERANT que la commune de La Saussaye a émis, par courrier, un avis favorable sur la modification simplifiée n°1 du PLU ;

CONSIDERANT les éléments apportés en réponse à l'avis de la chambre d'agriculture ;

DECIDE de tirer un bilan favorable de la mise à disposition, auprès du public, du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de La Saussaye ;

APPROUVE le fait que les avis émis par les personnes publiques associées et les résultats de la mise à disposition n'entraînent pas d'évolution projet de modification simplifiée ;

APPROUVE la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de La Saussaye, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

PRECISE que la présente délibération :

- sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure;
- fera l'objet d'un affichage au siège de l'Agglomération Seine-Eure et en mairie de La Saussaye, ainsi qu'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, et sera publiée au recueil des actes administratifs ;
- sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier d'approbation au siège de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et en mairie de La Saussaye aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture ;
- sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Le Président.